



# ÉCHANGE DE PERMIS ÉTRANGER UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Si vous vous êtes récemment installé en France et que vous possédez un permis de conduire non européen, il est possible de l'échanger contre un permis français pour pouvoir continuer à conduire en France. La démarche doit être effectuée dans le délai d'un an suivant la date de début de validité du premier titre de séjour ou de la date de validation du visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) hors statut étudiant dans les deux cas.**

Pour pouvoir échanger votre permis, vous devez au préalable remplir les **conditions suivantes** :

Votre permis de conduire est issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen ;

Être titulaire d'un titre de séjour ou je possède un visa long séjour valant titre de séjour remis il y a moins d'un an ;

Posséder un permis d'un pays pratiquant l'échange des permis avec la France (voir la liste des pays pratiquant l'échange de permis ici [à cette adresse](#))

Remplir les conditions pour la reconnaissance en France de votre permis étranger (voir les conditions [à cette adresse](#)).

Si vous êtes étudiant étranger, vous pouvez conduire avec votre permis non européen pendant vos études.

Attention :

si vous ne remplissez pas ces conditions, vous devez passer l'examen du permis de conduire en France.



# CONSTITUER VOTRE DOSSIER

**1/ Je vérifie que je possède un permis d'un pays pratiquant l'échange des permis avec la France** et je vérifie le délai d'un an pour transmettre ma demande.

**2/ Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :**

**NE RIEN AGRAFER, NE RIEN COLLER**

**Le permis de conduire en version originale** (veiller à bien conserver une copie couleur de votre permis avant de le transmettre),

**La traduction officielle du permis de conduire en français** s'il n'est pas rédigé en langue française, soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée

**L'attestation de droits à conduire de moins de 3 mois** délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si vous êtes réfugié ou bénéficiaire d'une autre protection internationale)

**Le formulaire cerfa n°14879\*01** renseigné et signé : le numéro de téléphone mobile et l'adresse courriel du demandeur doivent impérativement être mentionnés,

**Le formulaire cerfa n°14948\*01 référence 06** obligatoirement imprimé en couleur, complété, daté et signé

**1 copie de justificatif d'identité**

**1 copie d'un justificatif de domicile**

Le **justificatif de la régularité du séjour en France** (carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)

Le **justificatif de résidence** dans le pays où a été obtenu le permis à la date de sa délivrance sauf si vous possédez uniquement la nationalité de ce pays de délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)

Pour les demandeurs possédant une nationalité autre que celle de l'Etat de délivrance du permis de conduire : **justificatif de résidence normale du demandeur** dans le pays de délivrance du permis (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)

**4 photos** avec le nom du demandeur inscrit au dos (dont une sur chacun des deux formulaires cerfa)

**Une lettre suivie de 50 g à vos noms et adresses** (veiller à bien conserver le numéro de suivi de votre lettre)

Si vous demandez un échange de permis pour les catégories lourdes :

Dans ce cas précis, il vous faut impérativement un avis médical (cerfa n° 14880\*02). Vous devez effectuer cette visite chez un médecin agréé par la préfecture de Loire-Atlantique.. La liste est téléchargeable sur la page d'information.

**3/ J'envoie mon dossier uniquement en voie postale en lettre recommandée avec accusé réception dans une enveloppe adressée à :**

Préfecture de Loire-Atlantique

DEPOT 44

BP 33 515

44 035 Nantes Cedex 1

**4/ Après étude de votre dossier la préfecture vous informe des suites données à votre dossier :**

- **complet et recevable** : la préfecture vous transmet par voie postale l'attestation de dépôt ;
- **incomplet** : votre dossier vous est intégralement retourné ;
- **irrecevable** : la préfecture transmet par voie postale une lettre de décision refus.